



2 rue de la libération
35190 Bécherel

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BECHEREL

Extrait du registre des délibérations

Séance du mardi 25 mai 2010 à Saint Pern

L'an deux mille dix, le mardi 25 mai, à 18h30, les membres du Conseil de la Communauté de communes du Pays de Bécherel se sont réunis à la [Mairie de Saint Pern](#), sous la présidence de Monsieur Bernard LEROY.

Membre du Conseil

En exercice : 24
Présents : 21
Votants : 24

Date d'envoi de la convocation : 19/05/2010

Etaients présents :

Bécherel	: M. LEROY, M. GUÉDÉ
Cardroc	: M. MIGNOT, M. HUET
Irodouër	: M. LEBLANC, M BOQUET, MME. TEXIER
Chapelle-Chaussée	: M. ALIX, M. MORIN
Les Iffs	: M. DE LA VILLEON,
Langan	: Mme LAVAREC,
Miniac sous Bécherel	: M. PESTEL, Mr RICHOUX
Romillé	: M. DAUCE, M. BAZIN, Mr NICOLAS, Mme PRIÉ
St Brieuc des Iffs	: Mme TEXIER, M. COUET
St Pern	: Mme PASCO, M. CHATEL

Mme M-E. BELERT a donné pouvoir à Mme M. LAVAREC. M P. PICHOUX a donné pouvoir à M. L. MORIN, M C. DAUGAN a donné pouvoir à M. H. DE LA VILLEON, Mme PASCO a donné pouvoir à M. G.CHATEL (partir de la délibération n°44.

A été élu secrétaire de séance conformément au CGCT : Guy CHATEL

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du compte rendu de la séance du 13/04/2010**
- 2-Environnement** : SPANC : Approbation du règlement du service d'assainissement non collectif (SPANC)
- 3- Affaires générales** : Transfert de la compétence Enfance Jeunesse
- 4- Affaires générales** : Transfert de la compétence voirie
- 4- Finances** : Vote du Budget annexe Champ Rouatard
- 6- Environnement** : Avenant convention Déclic pour l'entretien des chemins
- 7- Enfance/ Jeunesse** : Avenant convention AFR AFEL
- 8- Environnement** : Attribution du marché de travaux sur les points noirs
- 9- Culture** : subventions aux associations
- 10- Enfance Jeunesse** : Prise en charges des frais de déplacement pour Charlène Bedel et Elise Gerfaud pour le projet « la planète m'a dit... »
- 11 - Affaires générales** : Avenant n°2 au contrat de territoire
- 12 - Tourisme/Culture** : Modification du plan de financement de la Maison du Livre
- 13 - Tourisme/Culture** : Cahier des charges pour le recrutement d'un prestataire en charge du développement culturel de la Maison du Livre.

Délibération N° 42 /2010 : Approbation du compte rendu de la séance du 13 avril 2010

Monsieur le Président propose au Conseil d'approuver le compte rendu de la séance du Conseil de Communauté qui s'est tenue le mardi 13 avril 2010, à la Mairie de Saint Brieuc des Iffs.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le compte rendu du Conseil du 13 avril 2010.

Délibération N° 43 /2010 : Environnement – Approbation du règlement du SPANC et de la convention de partenariat avec la Communauté de Communes d'Evran.

Exposé

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrôle périodique des installations d'assainissement non collectif (Contrôle de bon fonctionnement), un projet de règlement de service a été élaboré.

Ce règlement prévoit les modalités de mise en œuvre du contrôle périodique. Il est rappelé les termes de la loi sur l'eau du 06/01/1992 renforcée par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30/12/2006, ainsi que les arrêtés du 07/09/2009 qui imposent aux communes ou à leur groupement d'assurer le contrôle des systèmes d'assainissement non collectif. L'objectif de cette loi est de préserver la qualité des eaux souterraines et de surface.

Le service du SPANC doit assurer la vérification périodique du bon fonctionnement et du bon entretien des installations. La périodicité du contrôle est de six années. L'opération sera assurée par un technicien de la collectivité et débutera en juillet 2010.

Le but de ce contrôle est de :

- vérifier les modifications intervenues depuis le dernier contrôle effectué par le SPANC,
- repérer l'accessibilité des ouvrages, les défauts d'entretien et d'usure éventuels,
- constater que le fonctionnement de l'installation n'engendre pas de risques environnementaux, de risques sanitaires ou de nuisances,
- conseiller le particulier sur les améliorations à prévoir pour prolonger la durée de vie de son dispositif.

Le montant de la redevance a été calculé en fonction des coûts du service. Le montant a été fixé à 60 €.

Le règlement de service prévoit également en cas de refus du propriétaire de se soumettre aux contrôles, l'application d'une majoration de 100 %. En cas de rejets suspects du système d'assainissement, le SPANC peut demander une analyse à la charge du propriétaire. Dans cette hypothèse, le propriétaire peut choisir soit de réaliser l'analyse auprès d'un laboratoire agréé, soit de faire appel au SPANC, qui facturera cette prestation 200 € TTC.

Pour les installations neuves n'ayant jamais fait l'objet d'un contrôle de conception/réalisation, le SPANC procédera à un contrôle obligatoire. Ce contrôle sera facturé 125 € (même tarif que pour un contrôle de conception/ réalisation).

Enfin, le SPANC proposera de réaliser les diagnostics de mutation. Ces diagnostics ne seront rendus obligatoires qu'à partir de 2013, néanmoins, il est fréquemment demandé lors de la cession d'un bien. Ce diagnostic sera assuré pour un montant de 120 €.

Par ailleurs, le Président rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre de ce nouveau service, la Communauté de Communes du Pays de Bécherel s'est associée à la Communauté de Communes du Pays de d'Evran, afin de mutualiser les ressources et de diminuer les coûts du service. Une convention de partenariat a été élaborée pour déterminer les conditions du partenariat. Cette convention a été conclue pour une durée d'un an.

Délibération

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver le règlement de service du SPANC**
- **d'approuver le tarif de 60 € pour la redevance relative au contrôle périodique**
- **d'approuver la majoration de 100 % en cas de refus du propriétaire de se soumettre aux contrôles**

- d'approuver le tarif de 125 € pour les propriétaires d'installations neuves qui n'auraient pas été contrôlées
- d'approuver le tarif de 120 € pour le diagnostic de mutation
- d'approuver la convention de partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de d'Evran
- d'autoriser le Président à signer toute pièce relative à l'exécution de cette délibération.

Délibération N° 44 /2010 - Affaires générales : Transfert de la compétence Enfance Jeunesse

Exposé

La Communauté de Communes mène depuis le début de l'année 2009 une réflexion relative au devenir de sa politique en matière d'enfance et de jeunesse. La fédération d'éducation populaire UDDAMIR 35 a été missionné en juillet 2009 pour accompagner la Communauté de Communes, afin de définir à partir de différents scénarii, le projet éducatif de la Communauté de Communes et les compétences à exercer en la matière.

Suite à la présentation lors du Conseil du 2 mars 2010, il a été proposé à la commission d'apporter des éléments complémentaires d'informations concernant le projet éducatif. Il est également proposé de retravailler sur les modalités d'organisation des ressources humaines, ceci afin de proposer des solutions permettant un transfert de la compétence, qui néanmoins n'hypothéquerait pas l'avenir, compte tenu du contexte de la réforme territoriale et des éventuelles implications sur le territoire.

La commission Enfance Jeunesse s'est réunie les 4 et 18 mai pour apporter des réponses à ces différents points.

Jean-Michel BOQUET expose les objectifs de ce projet éducatif communautaire qui sont de renforcer l'équité territoriale et ainsi permettre à l'ensemble des enfants et des jeunes d'accéder à des services de qualité sur le territoire. Il s'agit également pour la Communauté de Communes de prolonger la politique menée en direction de la petite enfance. Il s'agit enfin de consolider et d'assurer une certaine pérennité pour les services existants qui sont parfois fragiles, notamment dans le cadre de la gestion associative. Il s'agit enfin de poursuivre la dynamique mise en œuvre sur le territoire au niveau des services en direction de l'enfance et de la jeunesse.

Il est également rappelé que le transfert de la compétence enfance jeunesse doit garantir à minima le niveau des services existants sur chacune des communes.

En terme de management du projet, il est proposé de mettre en place différentes instances qui permettront le pilotage du projet :

- o Comité de pilotage local avec élus, usagers et professionnels
- o Conseil de jeunes
- o Groupe de travail technique avec des professionnels mandatés,
- o Comité de pilotage (élus, élus associatifs, professionnels)
- o Commission Enfance Jeunesse
- o Conseil communautaire

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet communautaire, des actions nouvelles pourront être envisagées, notamment la réécriture en 2011 du Contrat enfance jeunesse avec les nouveaux projets à monter ensemble en lien avec d'autres dispositifs favorisant la mise en place d'actions basées sur le projet éducatif, la signature d'un Contrat Educatif Local (CEL) pour les 3-18 ans, la mise en œuvre d'un Point Information Jeunesse (PIJ) ou d'un Point Accueil Ecoute jeune (PAEJ) pour les 10-25 ans.

S'agissant de la question des personnels dans le cadre d'un transfert, il est rappelé que les personnels concernés sont également transférés de droit, sauf si leurs activités concernent à la fois le champ communal et intercommunal (scolaire / périscolaire par exemple). Dans ce cas il est possible de mettre à disposition les personnels de la commune vers la Communauté de

Communes. C'est l'option qui serait retenu dans ce cadre. Dans cette hypothèse, les personnels concernés pourraient être mis à disposition et non transférés à la CCPB. Resterait à définir pour chacun d'eux la partie de la mission inhérente à la commune et celle correspondante à la CCPB.

Pour les personnels associatifs, il n'y a pas de changement, ils restent employés de leur association, la CCPB conventionne avec l'association concernée pour ce qui relève de sa compétence.

Il est enfin rappelé les règles s'appliquant dans le cadre du transfert d'une compétence, notamment la nécessité de réunir la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). C'est cette commission qui étudie les modalités du transfert de la compétence : l'organisation des services, l'évaluation des charges transférées, la question de l'organisation des ressources humaines...etc... Il est précisé que cette CLECT doit être composée au minimum d'un représentant par commune. Elle établit un rapport qui fixe les règles du transfert de la compétence, notamment le transfert des charges. Ce rapport doit ensuite être ratifié en Conseil de Communauté, mais à l'unanimité, ou soumis au vote des Conseils municipaux, selon la règle de la majorité qualifiée.

Le Président propose de voter, à bulletin secret, sur le principe du transfert de la compétence d'une part et de saisir le cas échéant la CLECT pour étudier les modalités du transfert.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° du 2 mars 2010
Vu l'avis de la commission finances du 6 mai et du 18 mai

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, 16 voix POUR, 6 voix CONTRE et 2 BLANC :

- **Approuve le principe du transfert de la compétence enfance jeunesse, des communes vers la Communauté de Communes**
- **Décide de saisir la CLECT pour étudier les modalités de mise en œuvre de ce transfert qui apparaîtront dans un rapport qui sera soumis ensuite au Conseil de Communauté**
- **Autorise le Président à signer toute pièce relative à l'exécution de cette délibération**

Délibération N°45 /2010 : Affaires générales : Désignation du nombre d'élus devant siéger au sein de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Exposé

La Communauté de Communes doit instaurer une Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), dont l'objet est d'étudier les modalités de mise en œuvre de tout transfert de compétence.

Le Président expose que la CLECT doit être composée, à minima, d'un représentant de chacune des communes, soit dix membres.

Jean-Yves BAZIN propose d'associer à ces dix membres, des représentants de la Communauté de Communes.

Le Président propose que les membres du bureau de la Communauté de Communes siègent également à la CLECT. Claude PESTEL propose d'y associer uniquement un membre, au titre de la Communauté de Communes.

Il est proposé aux communes de désigner au sein de leur Conseil un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger dans cette CLECT.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents:

- **Décide de créer une Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**
- **Décide de composer cette commission par un représentant par commune (un titulaire et un suppléant) et par les membres du bureau de la Communauté de Communes**
- **Décide de solliciter les communes pour qu'elles désignent leurs représentants.**
- **Autorise le Président à signer toute pièce relative à l'exécution de cette délibération**

Délibération N°46 /2010 : Affaires générales : Transfert de la compétence voirie

Exposé

Le Président rappelle que suite au Conseil qui s'est tenue le 15 décembre 2009, une commission technique voirie s'est réunie pour élaborer une proposition relative au transfert de la voirie d'intérêt communautaire.

Le rapport de cette commission précise les modalités de calcul et d'organisation à envisager dans la perspective d'un transfert de la voirie rurale et communale, hors agglomération. Une proposition de règlement technique a été réalisé pour définir les caractéristiques de la voirie d'intérêt communautaire.

Le mode de calcul proposé est fait sur la base d'une moyenne des dépenses réalisées sur 6 exercices pour la voirie communale et sur 9 années pour la voirie rurale, auquel on applique un ratio qui correspond au linéaire que représente chaque commune par rapport au linéaire total.

Il est ensuite précisé que le transfert de la compétence, sur la base des calculs réalisés à partir des chiffres dont dispose la Communauté de Communes, aurait un impact sur le coefficient d'intégration fiscal (CIF). La modification du CIF générerait une augmentation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) d'environ 93 000 €.

Le Président rappelle que s'agissant du transfert d'une compétence, il est nécessaire de réunir la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Cette commission aura à charge de définir précisément le mode de calcul à retenir pour évaluer les charges qui seront transférées des communes vers la Communauté de Communes, dans la perspective du transfert de la compétence.

Le Président propose de voter, à bulletin secret, sur le principe du transfert de la compétence voirie d'intérêt communautaire (voirie commune, hors agglomération et voirie rurale) et de saisir, le cas échéant, la CLECT pour étudier les modalités du transfert.

Délibération

Vu le vote du budget primitif 2010,

Vu l'avis du groupe de travail voirie réuni le 4 février, le 8 mars et le 8 avril 2010

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, 13 voix POUR, 8 voix CONTRE et 3 BLANC :

- **Approuve le principe du transfert de la compétence voirie d'intérêt communautaire, des communes vers la Communauté de Communes**

- Décide de saisir la CLECT pour étudier les modalités de mise en œuvre de ce transfert qui apparaîtront dans un rapport qui sera soumis ensuite au Conseil de Communauté
- Autorise le Président à signer toute pièce relative à l'exécution de cette délibération

Délibération N° 47 /2010 : Vote du Budget Annexe Champ Rouatard

Exposé

Le budget annexe « Champ Rouatard » qui a été approuvé lors du Conseil du 13 avril comportait une erreur au niveau de la reprise des exercices antérieurs. A la demande de la Trésorerie, il est nécessaire de corriger le budget et de le soumettre à nouveau au Conseil.

Après correction, l'équilibre des deux sections n'est plus assuré. Il est donc proposé de virer, pour équilibrer, de la section de fonctionnement vers l'investissement. Ces modifications ne s'opèrent que sur des opérations d'ordre. Les soldes après correction sont les suivants :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	641 856,37 €
Recettes	819 464,13 €
Déficit/excédent de l'exercice	177 607,76 €
Déficit/excédent antérieur	- 88 803,88 €
Déficit/excédent à reporter	88 803,88 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses	558 411,95 €
Recettes	674 664,66 €
Déficit/excédent de l'exercice	116 252,71 €
Déficit/excédent antérieur	- 116 252,71 €
Déficit/excédent à reporter	- €
SYNTHESE	
TOTAL DEPENSES	1 200 268,32 €
TOTAL RECETTES	1 494 128,79 €
SOLDE N	293 860,47 €
TOTAL REPORT N-1	- 205 056,59 €
RESULTAT	88 803,88 €

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le compte administratif 2009 approuvé lors du Conseil du 2 mars 2010
Vu le vote du budget annexe du Champ Rouatard lors du Conseil du 13/04/2010

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents :

- Adopte le budget annexe Champ Rouatard 2010
- Autorise le Président à signer toute pièce relative à l'exécution de cette délibération

Délibération N° 48 /2010 : Environnement - Avenant à la convention de partenariat avec l'association Déclic pour l'entretien des chemins de randonnées.

Exposé

Maryvonne TEXIER rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Bécherel a conclu une convention de partenariat avec le chantier d'insertion Déclic pour l'année 2009.

Compte tenu du bilan réalisé en fin d'année 2009 il est proposé de faire un avenant à cette convention afin de la reconduire sur l'année 2010. Cet avenant modifierait l'article 6 - Exécution :

« La présente convention est établie pour une durée d'un an, du **1er janvier 2010 au 31 décembre 2010**. Une évaluation des objectifs inscrits dans la présente convention sera réalisée entre **le 15 octobre et le 15 novembre 2010**. A l'issue de cette évaluation et au regard des objectifs quantitatifs et qualitatifs décrits dans le présent document, il pourra être décidé de prolonger la mission, par avenant »

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif voté le 13/04/2010

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec l'association Déclic**
- **Autorise le Président à signer toute pièce relative à l'exécution de cette délibération**

Délibération N° 49/2010 : Enfance/ Jeunesse : Avenant convention AFR AFEL

Exposé

Jean-Michel BOQUET rappelle que Conseil a attribué une subvention de fonctionnement à l'association AFEL pour un montant de 39 242 €, ainsi qu'à l'association Familles Rurales de Langan, pour un montant 25 100 €. Il rappelle qu'il est nécessaire de conclure une convention avec les associations percevant une subvention égale ou supérieure à 23 000 €. Celle-ci doit définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation de la subvention attribuée et le contenu du compte rendu financier.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif voté le 13/04/2010

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve les termes des conventions avec l'AFEL et AFR Langan**
- **Autorise le Président à signer toute pièce relative à l'exécution de cette délibération**

Délibération N° 50/2010 : Environnement : Attribution du marché de travaux sur les points noirs

Exposé

Lors du Conseil du 13 avril 2010, la Communauté de Communes a décidé d'engager une consultation, dans le cadre d'un marché à bons de commande, en application de l'article 77-1 du CMP, pour la réalisation de travaux sur les chemins de randonnées. Cinq entreprises ont été sollicitées. Trois ont remis une offre à la Communauté de Communes.

Les trois offres, après analyse, apparaissent conformes au cahier des charges.

Bordereau de prix

1	2	3	4	5
---	---	---	---	---

Prestation	Unité	MENARD	TP BLANCHARD	BEAUJOUR Frères	AUVE JY	JOUAN Eric
Total prestations		556.60 €	634.00 €	579.15 €	Pas d'offre	Pas d'offre

Après analyse du bordereau de prix unitaire, l'offre de l'entreprise Ménard apparaît comme la plus avantageuse économiquement.

Maryvonne TEXIER, Vice Président en charge de l'environnement propose au Conseil de retenir l'offre de l'entreprise Ménard.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif voté le 13/04/2010
Vu la délibération N°40 du 13 avril 2010

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide de retenir l'offre de l'entreprise Ménard, la plus avantageuse économiquement.**
- **Autorise le Président à signer toute pièce relative à l'exécution de cette délibération**

Délibération N° 51 /2010 Culture : subventions aux associations

Exposé

Jean-Yves BAZIN expose au Conseil que la Communauté de Communes a été sollicitée pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle par l'association « Les bâtisseurs d'événements » dans le cadre de l'organisation du salon Naturazik, pour un montant de 1000 €. Il précise que la commission culture qui s'est réunie le 6 mai 2010 propose d'appliquer à cette association la règle concernant les associations qui emploient du personnel, à savoir une atténuation de la diminution de la subvention du conseil général (-10% au lieu de -30%). En conséquence il est proposé de verser une subvention complémentaire de 800 €.

Par ailleurs, il précise la Communauté de Communes a été sollicitée pour l'octroi d'une subvention pour l'organisation du Festival « Musique en Brocéliande », qui se déroulera au cours de l'été et dont un concert est prévu sur la commune d'Irodouër. La commission propose de verser une subvention de 500 €.

Il est proposé par ailleurs de renouveler l'adhésion à l'association Bretagne / Pologne pour un montant de 110 €.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif 2010,

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide d'octroyer une subvention complémentaire de 800 € à l'association Les Bâtisseurs d'événement, dans le cadre du salon Naturazik**
- **Décide d'octroyer une subvention de 500 € à l'association « Festival de musique en Brocéliande »**
- **Décide de renouveler l'adhésion à l'association Bretagne / Pologne, pour un montant de 110 €**

- **Autorise le Président à signer toute pièce relative à l'exécution de cette délibération**

Délibération N° 52 /2010 : Enfance Jeunesse - Prise en charges des frais de déplacement pour Charlène Bedel et Elise Gerfaud pour le projet « la planète m'a dit... »

Exposé

Jean-Michel BOQUET rappelle que la Communauté de Communes a approuvé lors du Conseil du 13 avril le principe de porter un projet de coopération avec plusieurs pays européens, dans le cadre du dispositif Leader +.

Une première rencontre pour mesurer la faisabilité de ce projet sera organisée début juin. Il est proposé que la Communauté de Communes soit représentée pour cette première phase par Elise Gerfaud, animatrice du Gal de Brocéliande et par Charlène Bedel, responsable du service jeunesse de la commune de Romillé.

Il est nécessaire de prendre une délibération autorisant la prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration pour ces deux personnes ne faisant pas partie des effectifs de la Communauté de Communes. Il rappelle que ces dépenses seront intégralement remboursées dans le cadre du dispositif leader, sur la base du HT.

Délibération

Vu le budget primitif 2010,
Vu la délibération n °38 du 13 avril 2010

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve la prise en charge des frais engagés par Elise Gerfaud, animatrice du Gal de Brocéliande et par Charlène Bedel, responsable du service jeunesse de la commune de Romillé.**
- **Autorise le Président à signer toute pièce relative à l'exécution de cette délibération**

Délibération N° 53 /2010 : Affaires générales : Avenant n°2 au contrat de territoire

Exposé

Le Conseil général d'Ille et Vilaine a décidé de mettre en œuvre un dispositif transitoire pour maintenir un volet 3 au titre du contrat de territoire pour l'année 2010. Le montant affecté au territoire de la Communauté de Communes est de 67 808 €.

Conformément à la délibération du 13 avril 2010, il est proposé d'affecter le volet 3 transitoire de la manière suivante :

	Demande	Décision
La Nef des Fous	2 000 €	1 400.00 €
Art Comédia	20 000 €	14 000.00 €
L'Art et la Mie		
Festival Langan	4 000 €	2 800.00 €
Naturazik	2 000 €	1 400.00 €
Un moment s'il vous plait	800 €	
		560.00 €

Collectif Artistes en Brocéliande		
Comice agricole		
Tournesol – Festival de rue	9 000 €	1 050.00 €
Théâtre Berloul	3 000 €	2 100.00 €
Danse en Pays de de Bécherel	2 000 €	500.00 €
Institut du Conte Veillées partagées		
Un Dachen Ober	1 770 €	0.00 €
Festival de musique en Brocéliande		
Relais Irodouër	500 €	350.00 €
Office des Sports	15 000 €	10 500.00 €
AS Romilé	11 000 €	7 700.00 €
La Chapelle bien Chaussée	0 €	
Entretiens des sentiers	23000	14889
Animations réseau bibliothèque	2350	2300
Acquisition ouvrages communautaires	1506	1000
Bibliothèque Bécherel	600	
Bibliothèque La Chapelle Chaussée	1000	700
Bibliothèque Langan	610	427
Bibliothèque Romillé	1850	1295
Bibliothèque St Pern	1400	980
Miniac/Bécherel	596	417.2
Animation bibliothèque Romillé	1200	840
Animation bibliothèque St Pern	417	291.9
Festival Mômes d'Automne	7500	2308
Total	113 099	67 808 €

Enveloppe transitoire 2010	67 808 €
-----------------------------------	-----------------

Par ailleurs, le Conseil général propose de signer un avenant concernant le volet 2 permettant de modifier la programmation du volet 2 et d'affecter, le cas échéant le reliquat des volets 2 et 3 du contrat de territoire 2006/2009.

S'agissant de la Communauté de Communes, le reliquat non consommé est de 24 585,70 € (17378,89 € au titre du volet 2 et 7206.81 € au titre du volet 3. Le Bureau propose d'affecter ce reliquat sur l'opération « Maison du Livre ».

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le contrat de territoire signé avec le Conseil général d'Ille et Vilaine
Vu le budget primitif 2010,

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'affecter le volet 3 transitoire du contrat de territoire sur la base du tableau détaillé ci-dessus
- Décide de modifier la programmation du volet 2 du contrat de territoire
- Décide d'ajourner les projets n'ayant pas fait l'objet d'un dépôt de dossier au titre du volet 2 (Acquisition informatique pour les communes de Miniac/Bécherel et Saint Pern)
- Décide d'affecter les crédits non consommés sur l'opération « Maison du Livre », soit 24 585.70 €.
- Autorise le Président à signer toute pièce relative à l'exécution de cette délibération

Délibération N° 54 /2010 : Culture/Tourisme : Modification du plan de financement de la Maison du Livre

Exposé

Compte tenu de la proposition d'avenant au contrat de territoire validé par le Conseil du 25 mai 2010, il est nécessaire de modifier le plan de financement prévisionnel de la Maison du livre, notamment pour prendre en compte la modification de la subvention sollicitée auprès du Conseil général.

Plan de financement prévisionnel initial (Approuvé le 13 avril 2010)

Intitulé	Dépenses HT	Intitulé	Recettes HT
Travaux	1090943.71	Département	343 678
Installation photovoltaïque	50 410.44	Région	250 000
Maîtrise d'œuvre (estimation)	135 000	Etat	250 000
Acquisition	264 000	CC Bécherel	696 676.15
Total	1 540 354.15	Total	1 540 354.15

Nouveau plan de financement prévisionnel :

Intitulé	Dépenses HT	Intitulé	Recettes HT
Travaux	1090943.71	Département	368 263.70
Installation photovoltaïque	50 410.44	Région	250 000
Maîtrise d'œuvre (estimation)	135 000	Etat	250 000
Acquisition	264 000	CC Bécherel	672 090.45
Total	1 540 354.15	Total	1 540 354.15

Participations des co-financeurs

Financeur	Dépenses subventionnables	Subventions	%
Etat	1169354.15	250 000 €	21.4
Conseil Général	1346354.15	368 263.70	27.4
Conseil Régional	1276354.15	250 000 €	19.6

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu l'avenant au contrat de territoire avec le Conseil général
 Vu la délibération n°41 du 13 avril 2010

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide d'approuver le nouveau plan de financement**
- **Décide de Solliciter les subventions auprès de l'Etat, de la Région et du Département sur la base de ce nouveau plan de financement**
- **Autorise le Président à signer toute pièce relative à l'exécution de cette délibération**

Délibération N° 55 /2010 : Culture/Tourisme : Approbation du cahier des charges pour le recrutement de l'entreprise en charge du développement culturel de la Maison du Livre

La commission culture qui s'est réunie le jeudi 6 mai 2010 a élaboré un projet de cahier des charges pour recruter un prestataire en charge du développement de la Maison du livre. Ce document a été soumis aux acteurs concernés par cet équipement : Comité de concertation, professionnels du livre, MDIV, Livre et Lecture en Bretagne, afin que chacun puisse y apporter des compléments.

Une réunion de travail s'est tenue le mardi 18 mai, réunissant les élus de la commission culture de la Communauté de Communes, les acteurs locaux concernés (libraires, artisans d'art...) et partenaires institutionnels (MDIV, Livre et Lecture en Bretagne).

Jean-Yves BAZIN expose les termes du document qui constituera le cahier des charges utilisé pour de la consultation des entreprises :

Descriptif des missions

1- Ingénierie culturelle

- Participer à la définition et à l'élaboration des orientations stratégiques en matière de développement culturel et économique de la Cité du livre.
- Contribuer à la mise en œuvre du projet culturel de la collectivité.
- Elaborer et proposer à partir des orientations stratégiques du territoire le projet d'action culturelle de la Communauté de communes.
- Accompagner et animer la mise en œuvre du projet culturel et touristique porté par la Maison du Livre/Office de tourisme en s'appuyant sur le comité de programmation culturelle installé par la Communauté de Communes.
- Etudier et garantir la faisabilité des actions et projets à mettre en œuvre pour permettre de renforcer l'attractivité de la Cité du Livre.

2- Animation globale et partenariats

- Impulser une démarche participative autour du Livre et de la Cité du Livre, avec les acteurs concernés (Professionnels locaux, associations, partenaires institutionnels...).
- Coordonner la mise en œuvre des actions en concertation avec les acteurs locaux et proposer de nouvelles actions : Fête du Livre, Nuit du livre...)
- Animer le « Comité de programmation culturelle » mis en œuvre dans le cadre de la Maison du livre
- Animer la concertation avec les partenaires institutionnels, les réseaux des professionnels de la culture et les associations.

3- Développement économique local

- Coordonner et associer les acteurs concernés par le livre pour consolider l'activité économique et touristique de la Cité du Livre.
- Accompagner les porteurs de projets d'installation (libraire, artisan d'art...) au sein de la « Cité du livre » et faciliter leur installation en les orientant vers des centres de ressources (Livre et lecture en Bretagne, Spectacle vivant en Bretagne...), des personnes ressources au sein de la Cité du livre, des organismes d'accompagnement économique (CCI...)

4- Communication

- Elaborer une stratégie de communication et assurer la mise en œuvre les outils adaptés au rayonnement de l'équipement et de la Cité du Livre
- Identifier et maintenir un lien avec les médias pour assurer une communication permanente autour de la Maison du livre et de la Cité du livre.

5- Gestion et animation de l'équipement

- Mettre en œuvre et coordonner les actions d'animation : Débats, rencontres, conférences, expos thématiques, actions éducatives.
- Assurer une coordination logistique dans la mise en œuvre des actions
- Participer en lien avec l'équipe de professionnel présent dans la Maison du livre à la gestion de l'équipement
- Elaborer en collaboration avec les élus référents les dossiers de demande de subventions pour les actions à mener dans le cadre de la Maison du Livre et assurer le suivi administratif et financier des actions.
- Etablir un budget prévisionnel annuel pour le fonctionnement et les actions de la Maison du livre.

Profil :

Vous avez de bonnes connaissances du fonctionnement des collectivités territoriales et des politiques culturelles. Votre expérience du travail en équipe et de la conduite des projets dans un environnement multi partenarial (libraires, artisans d'arts, artistes, professionnels du livre) vous aideront et vous permettront de réussir les missions confiées.

Une maîtrise technique de la communication et des relations publiques sera appréciée. Vous avez une bonne maîtrise des procédures administratives et budgétaires.

Vous disposez d'une formation (formation supérieure initiale ou formation continue) dans les domaines du développement local et de l'ingénierie culturelle

Maîtrise des outils informatiques (Bureautique, PAO...)

Disponibilité (soir et week-end)

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°14 du 2 mars 2010

Vu l'avis de la commission culture du 6 mai

Vu la délibération n°41 du 13 avril 2010

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide d'approuver le cahier des charges pour le recrutement de l'entreprise en charge du développement culturel de la Maison du Livre**
- **Décide de lancer la consultation conformément au code des marchés publics**
- **Décide que le jury sera composé du bureau de la Communauté de Communes, du Directeur de Livre et Lecture en Bretagne et d'un représentant des professionnels du Livre de Bécherel**
- **Autorise le Président à signer toute pièce relative à l'exécution de cette délibération**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, ans sus mentionnés

Pour extrait certifié conforme

Le Président, Bernard LEROY

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 28/05/2010

Affichage le 28/05/2010